

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2023

---

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS  
- (N° 886)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par

M. Dive, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Forissier, M. Dubois,  
M. Rolland, M. Dumont, M. Seitlinger, M. Schellenberger et M. Cinieri

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Dans l'intérêt général et afin de contribuer à la protection des activités cynégétiques, cette disposition :

« 1° Est uniquement applicable pour la période du 15 mars au 15 juillet en France métropolitaine ;

« 2° Ne concerne pas les dérogations de chasses de prélèvement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie de lui-même.